

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 666

30 mars 2010

SOMMAIRE

81 VH Holding S.à r.l.	31924	Neuhengen Constructions S.à r.l.	31935
Amami Holding S.A.	31950	Neuhengen Immobilier S.à r.l.	31935
Amicale des Anciens Etudiants Luxem- bourgeois à Karlsruhe, AAELK asbl	31935	Neuhengen Immobilier S.à r.l.	31930
Big J S.à r.l.	31962	Neuhengen Immobilier S.à r.l.	31938
Blac Consulting S.A.	31949	Neuhengen Immobilier S.à r.l.	31938
BMGA Alternative Lux SICAV-SIF	31968	OSD S.A.	31924
CASA 4 FUNDS Luxembourg European Asset Management S.A.	31929	Oxnard S.à r.l.	31952
CONTERN Solar s.c.	31932	Picton S.à r.l.	31961
Crescent Euro Self Storage Investments S.à r.l.	31951	Placindus S.A.	31952
European Fiduciary Advisors S.A., en abrégé EFALUX	31935	Poland Residential (Lux) Holding Compa- ny III S.à r.l.	31951
European Retail Income Venture II S.C.A.	31951	Portman Group International S.à r.l.	31944
European Retail Investment Holding II S.à r.l.	31962	Promotions Metz & Kantz, S.à r.l.	31938
European Retail Investment Holding S. à r.l.	31959	Q Haig Acquisitions (Lux) S.à r.l.	31944
Global Green Energy S.à.r.l.	31963	Quinlan Private Develon II Client Holdings S.à r.l.	31925
Groupe d'Amitié Luxembourg - Albanie	31960	Resource Shipping & Shipmanagement S.A.	31968
H.N. S.à.r.l.	31938	Retinol S.A.	31922
H.N. S.à.r.l.	31938	RREI Biscayne S.à r.l.	31922
HYF Luxembourg S.à r.l.	31929	Servimat S.A.	31952
Impexplux S.à r.l.	31950	SIA Holding S.A.	31930
Impexplux S.à r.l.	31950	Signet Luxembourg Finance S.à r.l.	31929
L'Occitane Groupe S.A.	31924	Signet Luxembourg S.à r.l.	31930
LPS	31962	Slovenia Broadband S.à r.l.	31922
LPS	31962	Sotranscom S.à r.l.	31932
LPS	31963	Sotranscom S.à r.l.	31935
L.S. Lux SA	31928	Sotranscom S.à r.l.	31950
Lyra Invest Fund	31944	Sotranscom S.à r.l.	31949
Mila Vlady S.à r.l.	31944	Sotranscom S.à r.l.	31941
Neuhengen Constructions S.à r.l.	31932	SPF Finanz S.A. - Société de gestion de pa- trimoine familial	31952
Neuhengen Constructions S.à r.l.	31941	Temaco S.à r.l.	31949
		Tiger Holding Five Parent S.à r.l.	31924
		Valluga S.A.	31941
		Yachteamo	31941

Retinol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 44.348.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 15 février 2010

- La démission de Monsieur Jean-François DETAILLE est acceptée.

- Monsieur Julien BELLONY, employé privé, domicilié professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est coopté en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Jean-François DETAILLE, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Fait à Luxembourg, le 15 février 2010.

Certifié sincère et conforme

RETINOL S.A.

P. STANKO / I. SCHUL

Administrateur / Administrateur et Présidente du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010030217/17.

(100027071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Slovenia Broadband S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.689,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 145.882.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2010.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2010029988/13.

(100027030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

RREI Biscayne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3378 Livange, 13, rue de Peppange.

R.C.S. Luxembourg B 144.507.

—
In the year two thousand ten, on the twenty-seventh day of January,

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

RREI Holding S.C.A., a partnership limited by shares (société en commandite par actions), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 111.125 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr Augustin de Longeaux, Maître en droit, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy will be initialled ne varietur by the proxy holder and the officiating notary.

Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder of RREI Biscayne S. à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 144.507 (the "Company") incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, pre-named, on January 5, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 448 of March 2, 2009, has required the officiating notary to state its resolutions as follows:

First resolution

In compliance with article 5 of the articles of the incorporation of the Company, the Sole Shareholder resolved to transfer the registered office of the Company, from 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, to 13, rue de Peppange, L-3378 Livange, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of January 1, 2010.

Second resolution

As a result of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolved to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Livange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. The registered office of the Company may be transferred within the same municipality by means of a resolution of the manager, or in case of several managers, by means of a resolution of the board of managers of the Company. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad."

The rest of the articles of incorporation of the Company shall remain unchanged.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version, on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxy holder of the person appearing signed together with the officiating notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-sept janvier,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

RREI Holding S.C.A., une société en commandite par actions, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.125 (l'"Associé Unique"), ici représentée par Monsieur Augustin de Longeaux, Maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration sera signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associé unique de RREI Biscayne S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social situé au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.507 (la "Société"), constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte de Maître Henri Hellinckx, pré mentionné, le 5 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 448 du 2 mars 2009, a requis le notaire instrumentant de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à l'article 5 des statuts de la Société, l'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société du 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, au 13, rue de Peppange, L-3378 Livange, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2010.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le siège social est établi à Livange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre municipalité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Le siège social peut être transféré au sein de la même municipalité par décision du gérant ou, s'il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance de la Société. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays."

Le reste des statuts de la Société demeure inchangé.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. DE LONGEAUX et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 février 2010. Relation: LAC/2010/5621. Reçu soixante-quinze euros (75€).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Luxembourg, le 23 février 2010.

Référence de publication: 2010030972/84.

(100028343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

81 VH Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 114.092.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2010.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2010029989/13.

(100027040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Tiger Holding Five Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 136.048.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57031 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010029991/12.

(100027162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

OSD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 143.030.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2010.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2010029992/12.

(100027276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

L'Occitane Groupe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 1, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 125.718.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2010.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2010029994/12.

(100027292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Quinlan Private Develon II Client Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 140.946.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the twenty-first day of December.

Before Maître Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole partner of "Quinlan Private Develon II Client Holdings S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies Register with the number B 140.946 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on August 1st, 2008, published in the "Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations" number 2149 of September 4, 2008.

There appeared:

The sole partner of the Company, "Quinlan Private Raglan Holdings S.à r.l." a company incorporated under the laws of Luxembourg having its registered office at 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company register under number B 138.953 (the "Sole Partner"), represented by Mrs Rachel Uhl, residing in Luxembourg, duly authorised to act on behalf of the Sole Partner by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Partner declared and requested the notary to act that:

I. - As it appears from the attendance list annexed to this deed to be registered with it, the 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 50 (fifty euros) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

II. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of convening notice right;
2. Approval of the dissolution and liquidation of the Company;
3. Appointment of the Sole Partner of the Company as liquidator;
4. Closing of the liquidation;
5. Discharge of the board of managers;
6. Indication of the place for keeping of the accounts and other documents for a period of 5 years.

First resolution:

- The Sole Partner waives its right to the prior notice of the current meeting; it acknowledges being sufficiently informed beforehand on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The Sole Partner resolves further that all the documentation produced to the meeting has been put at its disposal within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

- It is resolved to approve the dissolution of the Company and to put it into liquidation:
- The corporate capital of the Company is fixed at EUR 25.000 (twenty-five thousand euros) divided into 500 (five hundred) shares having a nominal value of EUR 50 (fifty euros) each, which is entirely subscribed and fully paid up.
- The Sole Partner is the sole owner of all the shares of the Company.
- The Sole Partner approves the balance sheet and the profit and loss account of the Company dated December 21, 2009 attached hereto as schedule A (the "Schedule A") and declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.

Third resolution:

- The Sole Partner appoints itself as liquidator of the Company and will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so as to bring into effect the purposes of this act.

The Sole Partner, in its capacity as liquidator of the Company, declares that:

(i) the Company does no longer carry out any activity;

(ii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing assets of the Company, as described in Schedule A, are hereby assigned, transferred and conveyed to the Sole Partner, which has acknowledged and consented to this assignment and, in particular, the Sole Partner undertakes to ensure, in its capacity as liquidator, that any formalities required to implement the transfer of any cash at bank owned by the Company are duly complied with;

(iii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing liabilities of the Company, as described in Schedule A, are hereby assumed, transferred and conveyed to the Sole Partner which has acknowledged and consented to this transfer; any outstanding liabilities in relation to the closure of the liquidation are duly supplied with and the Sole Partner irrevocably undertakes to assume and to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company;

(iv) the Sole Partner will take any required action to transfer the funds that are in the bank account of the Company, to close the said bank account and fulfill any formality necessary to transfer all the liabilities of the Company, it having been given all powers to that effect.

Fourth resolution:

- The Sole Partner declares that the liquidation of the Company is closed.

Fifth resolution:

- Discharge is given to the following managers of the Company for their mandates until today:

- Catherine Baudhuin, manager B, residing professionally at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Anne Wertz, manager B, residing professionally at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Pierre Feltgen, manager A, residing professionally at 12-14, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg;

- Matthew Charles Fleming, manager A, residing professionally at 8, Raglan Road, Ballsbridge, Dublin 4, Ireland;

- Bruno Bagnouls, manager B, who resigned from his mandate of manager on December 11, 2009;

- Annie Frenot, manager B, who resigned from her mandate of manager on June 29, 2009;

- Ronan O'Donoghue, manager A, who resigned from his mandate of manager on September 29, 2009.

Sixth resolution:

The books and documents of the Company will be kept for a period of 5 (five) years in Luxembourg at the former registered office of the Company, 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

It has then been proceeded to the cancellation of the share register of the Company.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède,
étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.**

L'an deux mille neuf, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "Quinlan Private Develon II Client Holdings S.à r.l.", ayant son siège social au 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 140.946 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, résidant à Luxembourg, instrumentant en date du 1^{er} août 2008, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et des Associations du 4 septembre 2008, numéro 2149.

A comparu:

L'associé unique de la Société, "Quinlan Private Raglan Holdings S.à r.l." une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 138.953 ("l'Associé Unique"), représenté par Mme Rachel Uhl, demeurant à Luxembourg, dûment autorisée à représenter l'Associé Unique en vertu d'une procuration sous seing

privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- qu'il apparaît de la liste de présence annexée au présent acte pour être formalisée avec lui que les 500 (cinq cents) parts sociales, d'une valeur nominale de EUR 50 (cinquante euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II.- l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation de la dissolution et de la liquidation de la Société;
3. Nomination de l'Associé Unique en tant que liquidateur de la Société;
4. Clôture de la liquidation;
5. Décharge au Conseil de Gérance;
6. Indication du lieu de conservation des comptes et autres documents de la Société pour une durée de 5 ans.

Première résolution

- L'Associé Unique renonce à ses droits de convocation, reconnaît avoir été suffisamment informé au préalable sur les points portés à l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et accepte dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. L'Associé Unique décide ensuite que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à sa disposition endéans une période suffisante pour lui permettre d'examiner attentivement chaque document.

Deuxième résolution

- Il est décidé d'approuver la dissolution de la Société et de la mettre en liquidation:
- Le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 25.000 (vingt-cinq mille euros), représentés par 500 (cinq cents) parts sociales, d'une valeur nominale de EUR 50 (cinquante euros) chacune, lequel est entièrement souscrit et libéré.
- L'Associé Unique est propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.
- L'Associé Unique approuve le bilan et le compte de résultat de la Société du 21 décembre 2009 ci-joint en annexe A ("Annexe A") et prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

Troisième résolution

- L'Associé Unique se nomme liquidateur de la Société et aura les pleins pouvoirs pour signer, exécuter et délivrer tout acte et tout document, pour faire toute déclaration et pour exécuter toutes opérations pouvant être nécessaires à l'accomplissement des objectifs du présent acte.

L'Associé Unique, en sa capacité de liquidateur de la Société, déclare que:

- (i) la Société n'a plus d'activité;
- (ii) que tous les droits, titres, intérêts et obligations liés aux actifs existant de la Société, comme décrit dans l'annexe A, sont par le présent acte, assignés, transférés et transmis à l'Associé Unique, qui a pris connaissance et consenti à cette affectation et l'Associé Unique s'engage en particulier, en tant que liquidateur, à ce que toutes les formalités requises pour le transfert de toute somme détenue par la Société sur un compte en banque soient dûment effectuées;
- (iii) que tous les droits, titres, intérêts et obligations liés aux passifs existant de la Société, comme décrit dans l'annexe A, sont, par le présent acte, pris en charge, transférés et transmis à l'Associé Unique, qui a pris connaissance et consenti à cette affectation; toutes dettes impayées en relation avec la clôture de la liquidation seront dûment adressées à l'Associé Unique, qui s'engage à les prendre en charge ainsi que toute dette impayée et inconnue à ce jour de la Société dissoute;
- (iv) l'Associé Unique prendra toute action requise pour transférer les fonds qui sont sur le compte bancaire de la Société et accomplir toute formalité nécessaire pour transférer tout le passif de la Société, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet.

Quatrième résolution

- L'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est close.

Cinquième résolution

- Décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société pour leurs mandats jusqu'à cette date:
- Catherine Baudhuin, gérante B, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Anne Wertz, gérante B, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Pierre Feltgen, gérant A, avec adresse professionnelle au 12-14, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg;
- Matthew Charles Fleming, gérant A, avec adresse professionnelle au 8, Raglan Road, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande;
- Bruno Bagnouls, gérant B, qui a démissionné de son mandat de gérant en date du 11 décembre 2009;
- Annie Frenot, gérante B, qui a démissionné de son mandat de gérante en date du 29 juin 2009;
- Ronan O'Donoghue, gérant A, qui a démissionné de son mandat de gérant en date du 29 septembre 2009.

Sixième résolution

- Les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant 5 (cinq) ans à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société, 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison du présent acte, a été estimé à environ deux mille euros.

Le soussigné notaire qui comprend et parle anglais déclare que sur demande de la personne ayant comparu, le présent acte a été établi en anglais suivi d'une traduction française. Sur demande de la même personne ayant comparu et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Rachel UHL, Joseph ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56403. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010030025/178.

(100027468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

L.S. Lux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 9, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 92.117.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 23 septembre 2009 à 14.00 heures*

L'assemblée renouvelle pour une période de six ans les mandats de l'administrateur délégué et des administrateurs suivants:

Monsieur Laurent VANDER EYCKEN, Administrateur délégué et Administrateur, né à Uccle (B) le 26.12.1971, demeurant à B-1702 Groot-Bijgaarden, 51, Peterbenoitstraat

Monsieur René VANDER EYCKEN, Administrateur, né à Sint-Agatha-Berchem (B) le 08.08.1949, demeurant à B-1702 Groot-Bijgaarden, 53, Peterbenoitstraat

Madame Sandrine VANDER EYCKEN, Administrateur, née à Saint-Josse-Ten-Nodde le 28.04.1975, demeurant à B-1082 Bruxelles, 481, Rue de Grand-Bigard

Leurs mandats se termineront à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2015.

Le mandat du commissaire aux comptes Société de Révision Charles Ensck «SRE» S.A. est remplacé par la société EWA REVISION S.A., avec siège à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.937.

Ce mandat se terminera également à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2015.

Luxembourg, le 23 septembre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Signatures

Référence de publication: 2010030041/26.

(100027096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

HYF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 131.898.

—

Par résolutions signées, en date du 12 février 2010, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Ingrid Moinet, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant B avec effet immédiat.

- Nomination de Muriel Bourgeois, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2010.

Référence de publication: 2010030034/15.

(100027704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Signet Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 30.000,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 146.368.

—

EXTRAIT

En date du 18 février 2010, l'Associé unique a pris la résolution suivante:

- KPMG Audit, avec adresse professionnelle au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est élue Réviseur d'entreprises de la société avec effet au 18 février 2010 et ce pour une durée de 6 ans.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010030067/14.

(100027497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

CASA 4 FUNDS Luxembourg European Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.332.

—

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 février 2010 a pris les décisions suivantes:

- Prise d'acte de la démission de Madame Miriam Sironi, Administrateur avec adresse professionnelle, via San Salvatore 6, CH-6900 Lugano, avec effet au 31 décembre 2009;

- Prise d'acte de la démission de Monsieur Michele Zorzi, Administrateur avec adresse professionnelle, piazza Manzoni 8, CH-6901 Lugano, avec effet au 31 janvier 2010;

- Nominations de:

* Nomination de Monsieur Sylvain Feraud, Administrateur avec adresse professionnelle, 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg en date du 3 février 2010;

* Nomination de Madame Céline Gutter, Administrateur avec adresse professionnelle, 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg en date du 3 février 2010.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

* En vertu de l'autorisation de l'Assemblée Générale du 3 février 2010, Monsieur Sylvain Féraud a été nommé Administrateur Délégué par le Conseil d'Administration du 3 février 2010.

* En cette qualité, le Conseil autorise Monsieur Sylvain Féraud à engager la Société par sa seule signature pour les actes ordinaires de gestion journalière, a effet du 3 février 2010.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2010030220/25.

(100027055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Neuhengen Immobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 1, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 63.530.

Les comptes annuels au 31/12/2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/02/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010030068/13.

(100027631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Signet Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 146.367.

EXTRAIT

En date du 23 février 2010, l'Associé unique a pris la résolution suivante:

- KPMG Audit, avec adresse professionnelle au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est élue Réviseurs d'entreprises de la société avec effet au 18 février 2010 et ce pour une durée de 6 ans.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2010030069/14.

(100027515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

SIA Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 112.694.

L'an deux mille dix, le huit février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «SIA HOLDING S.A.», établie et ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 7 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 515 du 10 mars 2006, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est présidée par Maître Jean WAGENER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire.

Le président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Introduction d'un droit de préemption au profit des actionnaires et modification subséquente de l'article 6 des statuts.

2) Divers.

IV. Que la présente assemblée représentant la totalité du capital social est régulièrement constituée et pourra valablement délibérer suivant l'ordre du jour.

Après avoir discuté de ces motifs et après avoir dûment délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide des résolutions suivantes:

Première et Unique résolution

L'assemblée générale décide d'introduire un droit de préemption au profit des actionnaires et en conséquence l'article 6 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Les actions sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les actions sont toutes nominatives.

Au lieu de plusieurs titres, la société peut délivrer des certificats donnant droit au nombre de titres indiqués dans ces certificats.

Toute cession d'actions, y compris en cas de liquidation volontaire ou judiciaire de l'un des actionnaires, est soumise à un droit de préemption dans les conditions ci-après déterminées:

L'actionnaire ou en cas de décès son ou ses héritier(s), respectivement le liquidateur ou le curateur, voulant céder ses actions, devra en informer le conseil d'administration, par écrit, par tout moyen de communication déterminé par le Conseil, en indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre des actions à céder, le prix, les conditions de paiement, les clauses résolutoires et suspensives. A cet écrit, sera joint un écrit signé de la main du cessionnaire, établissant avec fermeté et sans équivoque son intention d'acquiescer au prix convenu. Le conseil d'administration aura la charge de communiquer ces informations aux autres actionnaires dans les dix jours ouvrables.

Chacun des autres actionnaires bénéficie d'un droit de préemption au prorata des actions qu'il détient déjà dans la société, sans pouvoir exercer ce droit de façon partielle ou conditionnelle. Lorsqu'un actionnaire renonce à exercer son droit de préemption, ce dernier accroît aux autres actionnaires.

Les actionnaires souhaitant procéder à l'achat des actions devront communiquer leur décision au cédant par écrit, par tout moyen de communication déterminé par le Conseil, dans les 30 jours ouvrables à compter de la réception de la décision de cession.

Durant ce délai et à la requête d'un actionnaire ou à sa propre initiative, le conseil d'administration sera en droit d'exiger de l'acquéreur potentiel une garantie bancaire relative à sa promesse d'achat.

Les actionnaires ayant manifesté leur intention d'acheter seront tenus de s'acquiescer, dans les cinq jours ouvrables à compter de la réception de leur décision par le cédant, du prix d'achat convenu entre le cédant et le cessionnaire.

Si les actionnaires, respectivement le liquidateur ou le curateur, ne souhaitent pas exercer leur droit de préemption, leur silence valant renonciation, ou s'ils ne le font que sur une partie des actions, ce droit échoit à la société suivant la même procédure et dans les limites des dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

A défaut de l'exercice de son droit de préemption par la société, le silence de ses représentants valant renonciation, ou dans les limites de celui-ci, le cédant est libre de céder sans autre restriction.

Tout transfert d'action réalisé dans l'irrespect de la procédure ci-dessus décrite sera considéré comme nul et non avenu et ne pourra être exécutoire vis-à-vis de la société non plus que vis-à-vis des tiers.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close.

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à huit cents euros (800.- EUR) sont à charge de la Société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Wagener, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 février 2010. LAC/2010/6389. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010030471/81.

(100027985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

**Sotranscom S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Neuhengen Constructions S.à r.l.).**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 1, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 87.183.

Les comptes annuels au 31/12/2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/02/2010.

G.T. Experts Comptables Sarl
Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010030071/14.

(100027621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

CONTERN Solar s.c., Société Civile.

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, Jos Seyler Strooss.
R.C.S. Luxembourg E 4.237.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le 14 décembre,

Entre les soussigné(e)s:

Madame FRANCK-KOHN Eveline, demeurant à L-5320 Contern, 15 rue de la Forêt,
Monsieur GABBRIELLI Marco, demeurant à L-5316 Contern, 5 rue des Près,
Monsieur HOFFMANN Alphonse, demeurant à L-5333 Moutfort, 25 rue de Pleitrang,
Madame HOLST Birgitte, demeurant à L-5355 Oetrange, 18 im Medenpoull,
Monsieur KOHN Jos, demeurant à L-5335 Moutfort, 8 rue de Medingen,
Monsieur LINDEN Jos, demeurant à L-5322 Contern, 11 in der Grof,
Monsieur MARGUE Pierre, demeurant à L-5316 Contern, 3 beim Schmilberbour,
Monsieur RHEIN Robert, demeurant à L-5320 Contern, 16 rue de la Forêt,
Madame RONCHAIL DE WAHA Josephine, demeurant à L-5355 Oetrange, 4 rue du Moulin,
Madame SCHMIT-EISCHEN Lilly, demeurant à L-5316 Contern, 50 rue des Près,
Monsieur WERDEL Roland, demeurant à L-5316 Contern, 39 rue de Syren,
Monsieur ZEHREN Claude, demeurant à L-5353 Oetrange, 43a rue de Canach,
Madame ZEHREN-SCHMIT, demeurant à L-5353 Oetrange, 1 rue des Champs,
Ci-après dénommé(e) s'associé(e)s,

Il a été constitué une société civile particulière dans le sens des articles 1832-1837 du Code civil.

Titre 1^{er} . Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. La société est dénommée société civile "CONTERN Solar s.c".

Art. 2. Siège social. Le siège de la société est établi dans la commune de Beckerich. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La durée. La société civile est constituée pour une durée de 30 ans à partir de la signature de ce contrat.

Titre 2. Objet

Art. 4. Objet. La société a pour objet l'exploitation d'une installation photovoltaïque de 29.9 kWp qui sera installée sur le toit du Hall Sportif "Um Ewent" à Contern. L'énergie produite sera cédée au réseau électrique public.

Titre 3. Engagements des associé(e)s

Art. 5. Capital social. Le capital social de la société civile est constitué par une installation photovoltaïque de 29.9 kWp, représenté par 130 parts sociales. Le montant du capital social est de 1000 Eur.

L'apport des associés lors de la constitution de la présente société civile s'est effectué comme suit:

Madame FRANCK-KOHN Eveline, a apporté 5 modules photovoltaïques BPSolar 3230 230 W avec système de montage, 5/130ème du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur GABBRIELLI Marco, a apporté 5 modules photovoltaïques BPSolar 3230 230 W avec système de montage, 5/130ème du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur HOFFMANN Alphonse, a apporté 9 modules photovoltaïques BPSolar 3230 230 W avec système de montage, 9/130ème du câblage et de l'infrastructure commune;

Madame HOLST Birgitte, a apporté 5 modules photovoltaïques BPSolar 3230 230 W avec système de montage, 5/130ème du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur KOHN Jos a apporté 19 modules photovoltaïques BPSolar 3230 230 W avec système de montage, 19/130ème du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur LINDEN Jos, a apporté 5 modules photovoltaïques BPSolar 3230 230 W avec système de montage, 5/130ème du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur MARGUE Pierre, a apporté 5 modules photovoltaïques BPSolar 3230 230 W avec système de montage, 5/130ème du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur RHEIN Robert, a apporté 13 modules photovoltaïques BPSolar 3230 230 W avec système de montage, 13/130ème du câblage et de l'infrastructure commune;

Madame RONCHAIL DE WAHA Josephine, a apporté 5 modules photovoltaïques BPSolar 3230 230 W avec système de montage, 5/130ème du câblage et de l'infrastructure commune;

Madame SCHMIT-EISCHEN Lilly, a apporté 5 modules photovoltaïques BPSolar 3230 230 W avec système de montage, 5/130ème du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur WERDEL Roland, a apporté 18 modules photovoltaïques BPSolar 3230 230 W avec système de montage, 18/130ème du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur ZEHREN Claude, a apporté 18 modules photovoltaïques BPSolar 3230 230 W avec système de montage, 18/130ème du câblage et de l'infrastructure commune;

Madame ZEHREN-SCHMIT Maria, a apporté 18 modules photovoltaïques BPSolar 3230 230 W avec système de montage, 18/130ème du câblage et de l'infrastructure commune;

La description de la partie commune est annexée au présent contrat.

Les décisions ayant pour objet une augmentation ou une diminution du capital social, doivent réunir une majorité qualifiée des trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 6. Participation aux bénéfices et Pertes. La part de chaque associé dans les bénéfices et pertes de la société est proportionnelle à sa mise dans le fonds de la société.

Ainsi la répartition des parts sociales se fera comme suit:

Madame FRANCK- KOHN Eveline, 5 parts sociales

Monsieur GABBRIELLI Marco, 5 parts sociales

Monsieur HOFFMANN Alphonse, 9 parts sociales

Madame HOLST Birgitte, 5 parts sociales

Monsieur KOHN Jos, 19 parts sociales

Monsieur LINDEN Jos, 5 parts sociales

Monsieur MARGUE Pierre, 5 parts sociales

Monsieur RHEIN Robert, 13 parts sociales

Madame RONCHAIL DE WAHA Josephine, 5 parts sociales

Madame SCHMIT-EISCHEN Lilly, 5 parts sociales

Monsieur WERDEL Roland, 18 parts sociales

Monsieur ZEHREN Claude, 18 parts sociales

Madame ZEHREN-SCHMIT Maria, 18 parts sociales

Titre 4. Assemblée Générale

Art. 7. Assemblée Générale. L'assemblée générale est le seul organe décisionnel de la société.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions collectives ne sont valablement prises, que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social représenté à l'assemblée générale.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts, que si les associés représentant 3/4 du capital social sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui délibère quel que soit la part du capital social représentée.

L'assemblée générale ordinaire se tient une fois par an. La convocation est adressée par le gérant par lettre recommandée aux associés au moins quinze jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale. Elle devra contenir un ordre

du jour. L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que sur les points qui sont expressément inscrits à l'ordre du jour. La première assemblée générale se tiendra le jour de la signature de ce contrat.

Art. 8. Assemblée Générale extraordinaire. Le gérant devra convoquer les associés en assemblée générale extraordinaire, lorsque un ou plusieurs associés représentant au moins 25% du capital social en font la demande écrite, en indiquant l'ordre du jour proposé, et ce dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande.

Le gérant peut à tout moment convoquer les associés en assemblée générale extraordinaire, lorsque les besoins de la société l'exigent.

Titre 4. Administration et Gérance

Art. 9. Nomination du gérant. Le gérant est nommé sur décision réunissant les voix des associés représentant la moitié du capital social pour une durée de trois ans. Ce mandat peut être reconduit. Le gérant peut ne pas être un associé de la société civile.

Art. 10. Mission et Rémunération du gérant. Le gérant assure d'une manière générale la gestion courante et le bon fonctionnement de l'installation de production.

La mission ainsi que la rémunération du gérant sont fixées par contrat à approuver par l'assemblée générale.

Art. 11. Responsabilité du gérant. Le gérant ne contracte, en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Droit de signature individuelle du gérant. Le gérant peut engager la société civile par sa signature individuelle jusqu'à hauteur du montant de 1.000.- €. Au-delà du prédit mandat une autorisation préalable de l'assemblée générale est indispensable.

Titre 5. Fin de la société.

Art. 13. Fin de la société et Affectation des fonds. La société finit par l'expiration du temps pour lequel elle a été contractée. Les fonds restants de la société recevront une affectation déterminée par l'assemblée générale.

Art. 14. Vente, Cession ou transfert de parts sociales. Tout associé(e) s'interdit de vendre, céder ou transférer de quelque manière que soit, toutes ou partie de ses parts sociales dans la société à une partie tierce sans avoir préalablement fait une offre aux autres associé(e)s qui disposent d'un droit de préemption. Cette offre se fera selon la procédure suivante:

1. L'associé(e) qui a l'intention de vendre toutes ou partie de ses parts sociales à une partie tierce doit notifier cette intention au gérant de la société avec l'indication du prix qu'il désire obtenir.

2. Le gérant transmettra cette information aux autres associé(e)s qui ont un délai de 30 (trente) jours pour notifier leur intention d'acheter au prix demandé la quote-part mise en vente. A la fin de cette procédure en rapport avec l'exercice du droit de préemption, le gérant informe le vendeur du résultat de ces opérations.

3. Les cessions doivent se faire dans les 30 (trente) jours à partir de la fin des opérations ci-dessus mentionnées.

4. Les parts sociales mises en vente n'ayant pas trouvé preneur au terme des procédures ci-dessus sont cessibles à des tiers à un prix qui ne peut être inférieur au prix proposé aux autres associés.

Le vendeur informe le gérant dans les 15 (quinze) jours à partir de la date de la vente, du nom et de l'adresse du nouvel (le) associé(e) en lui envoyant une copie du contrat de cession.

5. Toutes les notifications prévues par le présent article doivent être effectuées par voie recommandée.

Tout associé(e) pourra vendre, céder ou transférer toutes ou partie de ses parts sociales exclusivement aux membres de la famille, (max. 2^{ème} degré) sans en référer préalablement aux autres associés.

Art. 15. Décès d'un associé avant le terme du contrat. En cas de mort d'un des associés avant le terme du présent contrat, la société continuera avec son héritiers.

Titre 6. Dispositions générales

Art. 16. Les dispositions de la loi du 28 décembre 1992 (Code civil, livre III, Titre IX, Art. 1832-1873) précitée sont applicables pour tous les cas non prévus par le présent contrat.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré qualifiés représentant l'intégralité du capital social de la société se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Est nommée gérant:

- la société anonyme ENERGIPARK REIDEN S.A. avec siège Social à L-8522 Beckerich,6, Jos Seylerstrooss.

2. Contrat de gérance:

- le contrat de gérance est approuvé.

3. Le siège social est établi à L-8522 Beckerich, 6, Jos. Seylerstrooss

Fait à Contern, le 14 décembre 2009.

Signatures.

Référence de publication: 2010031044/148.

(100028542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

European Fiduciary Advisors S.A., en abrégé EFALUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 74, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 97.368.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Karine REUTER

Notaire

Référence de publication: 2010029986/11.

(100027093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Sotranscom S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Neuhengen Constructions S.à r.l.).

Siège social: L-1420 Luxembourg, 1, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 87.183.

Les comptes annuels au 31/12/2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/02/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010030072/14.

(100027619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Neuhengen Immobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 1, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 63.530.

Les comptes annuels au 31/12/2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/02/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010030073/13.

(100027613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Amicale des Anciens Etudiants Luxembourgeois à Karlsruhe, AAELK asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg,

R.C.S. Luxembourg F 8.242.

STATUTS

Chapitre I^{er}. Dénomination, Siège, Objet, Durée

Il est créé par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 1^{er}. L'association est dénommée: "Amicale des Anciens Etudiants Luxembourgeois à Karlsruhe, AAELK asbl".

Art. 2. Le siège social de l'association est fixé à Luxembourg-Ville.

Art. 3. L'association a pour objet:

- de favoriser le dialogue entre les membres de l'AAELK et les étudiants luxembourgeois à Karlsruhe regroupés au sein de l'amicale AELK;
- de soutenir les étudiants luxembourgeois à Karlsruhe lors des stages respectivement des travaux de fin d'études à effectuer éventuellement au Grand-Duché de Luxembourg;
- d'offrir un encadrement aux ressortissants d'un établissement d'études postsecondaires à Karlsruhe dès leur retour au Grand-Duché de Luxembourg;
- d'approfondir les liens d'amitié et de camaraderie entre les membres de l'AAELK par des activités culturelles, sportives communes, des excursions ou diverses autres distractions;
- de promouvoir les activités au sein d'organisations internationales regroupant des anciens étudiants d'établissements d'études postsecondaires à Karlsruhe, comme par exemple en tant que "Regionalclub Luxemburg" au sein de l'"Internationale Alumni-Vereinigungen der Universität Karlsruhe".

L'AAELK s'interdit toute ingérence dans le domaine politique et religieux.

Art. 4. L'AAELK est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Membre, Admission, Démission, Exclusion

Art. 5. L'AAELK a des membres effectifs et des membres d'honneur. Peuvent être membres effectifs de l'AAELK, toutes les personnes, de nationalité luxembourgeoise ou résidant au Grand-Duché de Luxembourg, ayant fréquenté un établissement d'études postsecondaires à Karlsruhe. Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à trois (3). L'affiliation des personnes remplissant les conditions ci-devant se fait par simple demande auprès du comité de l'AAELK. Les personnes désireuses d'acquérir la qualité de membre et ne remplissant pas les conditions figurant ci-devant doivent adresser une demande écrite et motivée au comité de l'AAELK. Ce dernier décide de l'admission par vote majoritaire. La demande renseigne sur la date et le lieu de naissance, la nationalité, le domicile, la profession et une déclaration sur les études effectuées y compris le diplôme obtenu.

Art. 6. Les membres de l'amicale AAELK réunis lors de la création de celle-ci sont à considérer comme membres fondateurs.

Art. 7. Peuvent être nommés membres d'honneur les personnes prêtant à l'association leur aide morale et financière ou ayant rendu à l'AAELK des services remarquables. Toutefois les membres d'honneur ne disposent pas du droit de vote actif ou passif lors des assemblées.

Art. 8. La qualité de membre se perd:

- en cas de décès;
- par démission volontaire présentée par écrit au président de l'AAELK;
- par refus de payer la cotisation annuelle, après rappel écrit;
- par exclusion suite à une décision prise par une assemblée générale ordinaire à la majorité des voix des membres inscrits présents.

Art. 9. L'exclusion est prononcée par l'assemblée générale dans les cas suivants:

- infraction grave aux statuts de l'association;
- agissements contraires aux intérêts de l'association.

Art. 10. Le membre démissionnaire ou exclu perd tous les droits sur le fonds social de l'association et ne peut réclamer ni le remboursement des cotisations payées ni aucune prestation.

Art. 11. Tout changement de domicile ou d'emploi est à signaler endéans les trois (3) mois au comité de l'AAELK.

Chapitre III. Gestion, Comité

Art. 12. L'AAELK est gérée par un comité comprenant un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire et aux moins trois adjoints sans pour autant pouvoir dépasser le nombre total de 11 membres.

Art. 13. Le comité a tous les pouvoirs de gestion courante à part ce qui est expressément réservé à l'assemblée générale par la loi et les statuts.

Art. 14. Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale, en principe par l'assemblée générale ordinaire, au vote majoritaire secret des membres présents. La durée de leur mandat est de deux (2) ans. Tous les membres inscrits de l'AAELK sont éligibles.

Les membres sortants de l'ancien comité sont rééligibles. Les candidats présentent leur candidature par écrit ou sont proposés avant le vote par les membres présents à l'assemblée.

Art. 15. Le renouvellement du comité a lieu partiellement tous les ans. Au premier terme et dans l'hypothèse d'un nombre total pair de membres du comité, la moitié (1/2) des membres est sortante. Dans l'hypothèse d'un nombre total

impair de membres du comité, ce sera la moitié des membres plus un (1) qui sera sortante. L'année suivante, le reste des membres du comité est sortant.

Les nouveaux membres sont élus en bloc. Lors du vote du nouveau comité, chaque membre effectif dispose de deux (2) voix par membre à élire.

Art. 16. Les membres du nouveau comité décident de la répartition des charges au sein du comité. Le président est élu par les membres du comité présents lors de la première réunion du nouveau comité.

Chapitre IV. Exercice social, Cotisation et Recettes, Biens de l'association

Art. 17. L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et finit le trente et un (31) décembre.

Art. 18. Chaque membre effectif doit payer une cotisation annuelle dont le montant sera fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du comité. La cotisation est recouvrée intégralement par le trésorier dans le courant du premier trimestre de l'année en cours.

Art. 19. Les recettes de l'AAELK sont constituées dans leur majeure partie par les cotisations annuelles des membres effectifs. Toutefois, l'AAELK peut recevoir des dons et des legs conformément aux dispositions prévues par la loi.

Art. 20. Les biens de l'AAELK appartiennent à la communauté des membres. Ils sont gérés en bon père de famille par le comité. Aucun membre actif ou démissionnaire n'a le droit de revendiquer une partie ou la totalité de l'actif de l'association.

Chapitre V. Assemblées générales

Art. 21. L'assemblée générale ordinaire aura lieu chaque année au plus tard au mois de mars. Elle sera convoquée par le comité, sur invitation écrite, au moins trois (3) semaines avant la date fixée par le comité.

Une délibération de l'assemblée générale (ordinaire) est nécessaire pour les objets suivants:

- la nomination et la révocation des membres du comité;
- l'approbation des comptes annuels.

Une délibération de l'assemblée générale extraordinaire est nécessaire pour les objets suivants:

- la modification des statuts;
- la dissolution de l'association.

Art. 22. Tous les membres de l'association doivent être convoqués aux assemblées générales. L'ordre du jour doit être joint à cette convocation. Toute proposition, signée d'un nombre de membres inscrits supérieur ou égal au vingtième (1/20) de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

Les résolutions ne pourront être prises en dehors de l'ordre du jour que si les statuts le permettent expressément. Il sera loisible aux associés de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre effectif de l'AAELK.

Art. 23. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment par le comité en fonction, par le président ou sur demande écrite et motivée, adressée au président et signée par au moins un cinquième (1/5) des membres inscrits.

Art. 24. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers (2/3) des membres effectifs. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des voix. Si les deux tiers (2/3) des membres effectifs ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié (1/2) au moins de ses membres effectifs sont présents ou représentés;
- la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts (3/4) des voix;
- si, dans la seconde assemblée, les deux tiers (2/3) des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 25. Toute modification aux statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Une liste indiquant, par ordre alphabétique, les noms, prénoms, demeures et nationalités des membres de l'association, doit être déposée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés dans le mois de la publication des statuts. Elle est complétée, chaque année, par l'indication dans l'ordre alphabétique des modifications qui se sont produites parmi les membres. Toute personne pourra en prendre gratuitement connaissance. Le délai dans lequel la liste des membres devra être complétée sera de trois (3) mois à partir de la clôture de l'année sociale.

Chapitre VI. Dissolution de l'AAELK

Art. 26. L'assemblée générale extraordinaire ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers (2/3) de ses membres effectifs sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents. Toute décision qui prononce la dissolution, prise par une assemblée ne réunissant pas les deux tiers (2/3) des membres de l'association, est soumise à l'homologation du tribunal civil.

Art. 27. En cas de dissolution de l'AAELK l'actif net de l'association sera versé à l'Amicale des Étudiants Luxembourgeois à Karlsruhe (AELK).

Chapitre VII. Dispositions finales

Art. 28. Tous les cas non prévus par les présents statuts seront régis par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Établi par le comité d'après décisions prises par l'assemblée générale du 27 janvier 2009

Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Koeune Eric / Wirth Steve / Koob Michael / Masselter François / Disiviscour Serge / Kayser Max / Koob Olivier / Maas Michel / Meyers Jean-Luc / Simonin Joël

Président / Vice-Président / Secrétaire / Trésorier / Membre / Membre / Membre / Membre / Membre / Membre

Référence de publication: 2010030507/135.

(100027966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

Neuhengen Immobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. H.N. S.à r.l.).

Siège social: L-1420 Luxembourg, 1, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 63.530.

Les comptes annuels au 31/12/2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/02/2010.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010030074/14.

(100027623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Neuhengen Immobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. H.N. S.à r.l.).

Siège social: L-1420 Luxembourg, 1, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 63.530.

Les comptes annuels au 31/12/2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/02/2010.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010030075/14.

(100027627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Promotions Metz & Kantz, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9168 Mertzig, 44, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 151.455.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-sept février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Romain METZ, promoteur immobilier, demeurant au 44, rue Principale, L-9168 Mertzig,
- 2.- Madame Tirza KANTZ, épouse METZ, employée de banque, demeurant au 44, rue Principale, L-9168 Mertzig.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations immobilières comprenant la promotion immobilière, l'achat, l'échange, la vente, la mise en valeur et l'exploitation, la prise en location de toutes propriétés au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Elle peut faire toutes opérations qui, directement ou indirectement, en tout ou en partie, peuvent se rattacher à l'objet social ci-dessus désigné.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apports, d'associations, de fusion, de prises de participations ou d'interventions financières, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, et dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe, ou de nature à favoriser celui de la société.

La société a pour objet les opérations d'agence et de conseil en assurances. Elle peut effectuer toutes opérations d'assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées.

Elle peut apporter également son concours commercial, financier, juridique et technique sous toutes formes pour assister les entreprises et sociétés situées tant au Luxembourg que dans tous les autres pays désirant réaliser à l'extérieur de leur pays leur objet social.

Cet objet social comprend finalement toutes opérations généralement quelconques industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ou susceptibles de le promouvoir.

La société peut encore faire des emprunts, accorder des prêts et des crédits ainsi tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres sociétés ou personnes privées.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination "PROMOTIONS METZ & KANTZ, S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Mertzig.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance de la Société.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Romain METZ, prénommé, quatre-vingt dix-neuf parts sociales	99
2.- Madame Tirza KANTZ, prénommée, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le gérant.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2010.

31941

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme comme gérant Monsieur Romain METZ, promoteur immobilier, demeurant au 44, rue Principale, L-9168 Mertzig, pour une durée indéterminée.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

L'adresse de la société est fixée au 44, rue Principale, L-9168 Mertzig.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. METZ, T. KANTZ épouse METZ. J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 février 2010. Relation: EAC/2010/2025. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): BOIÇA.

Référence de publication: 2010031023/134.

(100028345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Valluga S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6116 Junglinster, 10, rue Gaalgebierg.

R.C.S. Luxembourg B 145.891.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/02/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010030076/13.

(100027611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

**Sotranscom S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Neuhengen Constructions S.à r.l.).**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 1, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 87.183.

Les comptes annuels au 31/12/2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/02/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010030077/14.

(100027607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Yachteamo, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 150.575.

L'an deux mille dix, le dix-huit février.

Par devant Nous, Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Mr. Vincent GOY, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur de Yachteamo, une société anonyme, ayant son siège social au 23, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, immatriculée auprès du R.C.S. Luxembourg: B 150575 (la "Société"), en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré aux termes des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société du 17 décembre 2009.

Dont un extrait restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Le comparant, qui agit ès qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1. La Société a été constituée en vertu d'un acte notarié en date du 16 décembre 2009 et ses statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 300 du 11 février 2010, page 14386.

2. Les Statuts de la Société n'ont pas été modifiés.

3. Le capital social de la Société est fixé à trente-et-un mille Euros (31.000,- €) représenté par trois cent dix mille (310.000) actions nominatives d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) chacune.

4. Conformément à l'article 8 des Statuts, le capital total de la Société non-émis mais autorisé est fixé à huit cent soixante-neuf mille euro (EUR 869.000,-), ce montant étant celui avec lequel le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") peut augmenter le capital social émis.

5. L'augmentation du capital social de la Société par voie de capital autorisé, doit être réalisée dans le strict respect des limites et conditions définies aux articles 8.3 à 8.5 des Statuts, qui sont les suivantes:

8.3 Le capital total de la Société non-émis tuais autorisé est fixé à huit cent soixante-neuf mille euro (EUR 869.000,-), ce montant étant celui avec lequel le Conseil d'Administration peut augmenter le capital social émis.

8.4 Dans les limites du capital social autorisé fixé à l'Article 8.3, le capital social peut être augmenté par une décision du Conseil d'Administration, sans prime d'émission, conformément aux conditions décrites ci-dessous par la création et l'émission d'actions nouvelles, sachant que:

8.4.1 Le Conseil d'Administration a le droit de créer et d'émettre jusqu'à huit millions six cent quatre vingt dix mille (8.690.000) nouvelles actions à émettre par la Société et ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) par action sans prime d'émission pour un montant de huit cent soixante-neuf mille euros (EUR 869.000,-) en contrepartie d'apports en numéraire. Les nouvelles actions auront les mêmes droits que les actions existantes.

8.4.2 Cette augmentation du capital social décidée par le Conseil d'Administration dans les limites du capital social autorisé peut être souscrite, et les actions devront être émises sans l'émission d'une prime d'émission, et payée par un apport en numéraire.

8.4.3 Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé ci limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants pour les nouvelles actions créées en vertu de cet article 8.4.

8.4.4 L'autorisation expirera au plus tard cinq ans après la date de publication de l'acte constitutif de la Société ou dès qu'elle aura été utilisée en totalité par le Conseil d'Administration, mais à la fin de cette période une nouvelle autorisation pourra être approuvée par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

8.4.5 Le Conseil d'Administration est autorisé à mener toute action nécessaire pour modifier les Articles 5 et 8 pour enregistrer la modification du capital social et du capital autorisé suite à une augmentation en vertu du paragraphe 8.4 de cet Article 8; le Conseil d'Administration a le pouvoir de prendre ou d'autoriser les actions nécessaires à l'exécution et la publication d'une telle modification conformément à la loi. De plus, le Conseil d'Administration peut déléguer à tout membre du Conseil d'Administration ou à un agent de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, les devoirs d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement pour les actions représentant une partie ou l'ensemble des montants de la somme augmentée du capital.

8.5 Le capital autorisé et souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires adoptées selon les modalités visées au Titre IV des Statuts."

6. Dans les résolutions prises le 17 décembre 2009 par le Conseil d'Administration, celui-ci a décidé, conformément à l'article 8 des Statuts, d'augmenter le capital social par voie de capital autorisé, à concurrence de EUR 869.000,- (huit cent soixante-neuf mille euros) pour porter ainsi le capital social de son montant actuel de EUR 31.000,-(trente-et-un mille euros) à EUR 900.000,- (neuf cent mille euros) par la création et l'émission de 8.690.000 nouvelles actions (les "Nouvelles Actions") d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

7. Le Conseil d'Administration a également décidé de faire acter l'augmentation de capital social par un notaire luxembourgeois et de donner pouvoir à chaque administrateur de la Société, chacun avec un pouvoir de signature individuel, et avec pleins pouvoirs de substitution, afin de faire constater l'augmentation de capital devant un notaire luxembourgeois et de mettre en œuvre toutes actions nécessaires à l'exécution, la publication et la modification des articles des Statuts conformément à la Loi, et en particulier afin d'enregistrer les souscriptions dans le registre des actionnaires de la Société

8. Les Nouvelles Actions ont été entièrement souscrites par les personnes suivantes et dans les proportions suivantes:

Souscripteur	Montant	Nombre d'actions
Albert Journo, né le 14 avril 1956 à Tunis (Tunisie), demeurant Hôtel Napoléon, 40 avenue de Friedland, 75008 Paris	EUR 424.342,-	4.243.420
Anh My, société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 876.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS Luxembourg B 102.093 dont le siège social est situé 2, avenue Charles de Gaulle B.P. 351, L-1653 Luxembourg, Luxembourg	EUR 252.398,50	2.523.985
Antin Participation 5 société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 159.042.400 euros, dont le siège social est à Paris (75009) - 1, boulevard Haussmann, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 433 891 678	EUR 176.259,50	1.762.595
Hervé Ferrière, né le 19 mai 1960 au Mans (72000) demeurant Villeneuve-Troloch, 56520 Guidel-Plages	EUR 14.000,-	140.000
Rémy Sautter, né le 15 avril 1945 à L'Argentière La Bessée, demeurant au 10, rue Garancière, 75006 Paris	EUR 1.000,-	10.000
Gérard Guyard, né le 13 septembre 1956 à Paris et demeurant 27 W. Andrews Dr. Nw, 30305 Atlanta, Georgia, Etats-Unis d'Amérique	EUR 1.000,-	10.000

9. Les Nouvelles Actions ont été entièrement libérées par apport en numéraire, tel que constaté par le certificat bancaire émis par ING Luxembourg S.A. le 17 décembre 2009, de sorte que la société avait, à sa libre disposition, le montant de EUR 869.000,- (huit cent soixante-neuf mille euros).

10. Les documents justificatifs de la souscription et de la libération des Nouvelles Actions ont été présentés au notaire soussigné, qui en prend expressément acte. Dès lors, l'augmentation de capital prend effet au 17 décembre 2009 date à laquelle les Nouvelles Actions ont été entièrement libérées.

11. A la suite de cette augmentation de capital de la Société, l'article 5 des Statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social souscrit est fixé à neuf cent mille euros (EUR 900.000,-), divisé en neuf million (9.000.000) d'actions nominatives d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) chacune, entièrement libérée (à raison de 100 %)."

12. A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée par voie de capital autorisé, les articles 8.3 et 8.4 sont modifiés comme suit:

"8.3 Le capital total de la Société non-émis mais autorisé est fixé à zéro euro (EUR 0,-), ce montant étant celui avec lequel le Conseil d'Administration peut augmenter le capital social émis.

8.4 Dans les limites du capital social autorisé fixé à l'Article 8.3, le capital social peut être augmenté par une décision du Conseil d'Administration, sans prime d'émission, conformément aux conditions décrites ci-dessous par la création et l'émission d'actions nouvelles, sachant que:

8.4.1 Le Conseil d'Administration a le droit de créer et d'émettre jusqu'à zéro (0) nouvelles actions à émettre par la Société et ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) par action sans prime d'émission pour un montant de zéro euro (EUR 0,-) en contrepartie d'apports en numéraire. Les nouvelles actions auront les mêmes droits que les actions existantes.

8.4.2 Cette augmentation du capital social décidée par le Conseil d'Administration dans les limites du capital social autorisé peut être souscrite, et les actions devront être émises sans l'émission d'une prime d'émission, et payée par un apport en numéraire.

8.4.3 Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants pour les nouvelles actions créées en vertu de cet article 8.4.

8.4.4 L'autorisation expirera au plus tard cinq ans après la date de publication de l'acte constitutif de la Société ou dès qu'elle aura été utilisée en totalité par le Conseil d'Administration, mais à la fin de cette période une nouvelle autorisation pourra être approuvée par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

8.4.5 Le Conseil d'Administration est autorisé à mener toute action nécessaire pour modifier les Articles 5 et 8 pour enregistrer la modification du capital social et du capital autorisé suite à une augmentation en vertu du paragraphe 8.4 de cet Article 8; le Conseil d'Administration a le pouvoir de prendre ou d'autoriser les actions nécessaires à l'exécution et la publication d'une telle modification conformément à la loi. De plus, le Conseil d'Administration peut déléguer à tout membre du Conseil d'Administration ou à un agent de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, les devoirs d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement pour les actions représentant une partie ou l'ensemble des montants de la somme augmentée du capital. "

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Goy, C. Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 février 2010. LAC/2010/7889. Reçu soixante quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 24 février 2010.

Référence de publication: 2010030525/135.

(100027860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

Lyra Invest Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 133.054.

Le Rapport Annuel pour la période du 17 octobre 2007 au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2010.

Pour Lyra Invest Fund

Pictet Funds (Europe) S.A.

Référence de publication: 2010030080/13.

(100027021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Mila Vlady S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2145 Luxembourg, 121, rue Cyprien Merjai.

R.C.S. Luxembourg B 113.820.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/02/2010.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010030083/13.

(100027656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

**Portman Group International S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Q Haig Acquisitions (Lux) S.à r.l.).**

Capital social: EUR 55.950,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 129.103.

In the year two thousand nine, the twenty-third day of December,

Before Me Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Q Haig Acquisitions (Lux) S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 129.103

(the Company). The Company has been incorporated on 18 May 2007 pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° - 1644 of 3 August 2008.

There appeared:

Super Selector S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, with registered office at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 123.213 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Régis Galiotto, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Change of the Company's name to Portman Group International S.à r.l. and subsequent amendment of article 1 of the articles of association of the Company (the Articles).

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of forty three thousand four hundred and fifty euro (EUR 43,450) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by five hundred (500) shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each to fifty five thousand nine hundred and fifty euro (EUR 55,950), by way of the issue of one thousand seven hundred and thirty eight (1,738) new shares of the Company having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each.

3. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 2. above.

4. Subsequent amendment of article 5.1. of the Articles in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 2. above.

5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

6. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company into "Portman Group International S.à r.l." and resolves to amend article 1 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

" **1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name Portman Group International S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles)."

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of forty three thousand four hundred and fifty euro (EUR 43,450) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by five hundred (500) shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each to fifty five thousand nine hundred and fifty euro (EUR 55,950), by way of the issue of one thousand seven hundred and thirty eight (1,738) new shares of the Company having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe to one thousand seven hundred and thirty eight (1,738) new shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each and to fully pay up such shares by a contribution in kind consisting of three hundred and sixty eight thousand seven hundred and fifty (368,750) A ordinary shares of £0.10 each (the Shares) it holds in the share capital of Portman Group Holdings Limited, an English private limited liability company with its registered office at Royal London House, 22-25, Finsbury Square, London EC2A 1DX and registered under number 05961505 (Portman Limited), such Shares having an aggregate net value in an amount of five hundred and forty six thousand eight hundred and twenty seven euro (EUR 546,827), representing approximately seventy two point three per cent (72.3%) of the share capital of Portman Limited.

The contribution in kind of the Shares to the Company, in an aggregate amount of five hundred and forty six thousand eight hundred and twenty seven euro (EUR 546,827) is to be allocated as follows:

- an amount of forty three thousand four hundred and fifty euro (EUR 43,450) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company, and
- an amount of five hundred and three thousand three hundred and seventy seven euro (EUR 503,377) shall be allocated to the share premium reserve account of the Company.

The value of the contribution of the Shares to the Company has been certified to the undersigned notary by a certificate dated November 30, 2009 issued by the management of Portman Limited and the Sole Shareholder and acknowledged and approved by the management of the Company which states in essence that:

"1. The Sole Shareholder is the owner of the Shares, representing approximately seventy two point three per cent (72.3%) of the share capital of Portman Group Holdings Limited.

2. The Shares are fully paid-up.

3. The Sole Shareholder has charged to Bank of Scotland plc (the Bank) all its interest in and to the Shares as security pursuant to a debenture made by the Company in favour of the Bank, subject to a deed of partial release between the Bank and the Sole Shareholder (the Charge).

4. Subject to the Charge, the Sole Shareholder is solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares.

5. Save in respect of the Charge, none of the Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares and none of the Shares are subject to any attachment.

6. The Bank has given its express written consent to the contribution of the Shares by the Sole Shareholder to the Company.

7. There exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him.

8. According to applicable law and the articles of association of Portman Group Holdings Limited, the Shares may be freely transferred by the Sole Shareholder to the Company.

9. All formalities required under English law subsequent to the contribution in kind of the Shares to the Company will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.

10. Based on general accepted accounting principles, the book value of the Shares is at least equal to five hundred and forty six thousand eight hundred and twenty-seven euro (EUR 546,827) as per the attached balance sheet dated November 30, 2009 and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company. The said certificate, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it."

The Sole Shareholder resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the increase in capital, as follows:

Super Selector S.à r.l.	<u>2,238 shares</u>
Total:	2,238 shares

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1. of the Articles in order to reflect the above changes, so that it shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The Company's share capital is set at fifty five thousand nine hundred and fifty euro (EUR 55,950), represented by two thousand two hundred and thirty eight (2,238) shares in registered form having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up."

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-troisième jour du mois de décembre,

Par-devant Me Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Q Haig Acquisitions (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois de Luxembourg avec siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.103 (la Société). La Société a été constituée le 18 mai 2007 suivant un acte de Me Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° - 1644 du 3 août 2008.

A comparu:

Super Selector S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Luxembourg, avec siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.213 (l'Associé Unique),

ici représentée par Régis Galiotto, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Changement de dénomination de la société en "Portman Group International S.à r.l." et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société (les Statuts).

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quarante-trois mille quatre cent cinquante euros (EUR 43.450) de sorte de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500) représenté par cinq cent (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25) chacune, à cinquante-cinq mille neuf cent cinquante euros (EUR 55.950) par l'émission de mille sept cent trente-huit (1.738) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25) chacune.

3. Souscription à et libération de l'augmentation de capital social spécifiée au point 2. ci-dessus.

4. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation du capital social adoptée au point 2. ci-dessus.

5. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité accordés à tout gérant de la Société, chacun individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

6. Divers.

III. l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé Unique décide de changer la dénomination de la Société en "Portman Group International S.à r.l." décide de modifier l'article 1^{er} des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **1. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination Portman Group International S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts)."

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter et augmente par les présentes le capital social de la Société d'un montant de quarante-trois mille quatre cent cinquante euros (EUR 43.450) de sorte de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500) représenté par cinq cent (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25) chacune, à cinquante-cinq mille neuf cent cinquante euros (EUR 55.950) par l'émission de mille sept cent trente-huit (1.738) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25) chacune.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital comme suit:

Souscription - Libération

L'Associé Unique déclare souscrire les mille sept cent trente-huit (1.738) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25) chacune et de les libérer intégralement par un apport en nature se composant de trois cent soixante-huit mille sept cent cinquante (368.750) actions ordinaires A de 0,10£ chacune (les Actions) détenues par l'Associé Unique dans le capital social de la société Portman Group Holdings Limited, une société anglaise à responsabilité limitée avec siège social au Royal London House, 22-25 Finsbury Square, London EC2A 1DX et immatriculée sous le numéro 05961505 (Portman Limited), les Actions ayant une valeur nette totale de cinq cent quarante-six mille huit cent vingt-sept euros (EUR 546.827) et représentant environ soixante-douze virgule trois pour cent) (72,3%) du capital social de Portman Limited.

Cet apport en nature des Actions à la Société d'un montant total de cinq cent quarante-six mille huit cent vingt-sept euros (EUR 546.827) sera affecté de la manière suivante:

- un montant de quarante-trois mille quatre cent cinquante euros (EUR 43.450) sera affecté sur le compte capital social nominal de la Société; et

- un montant de cinq cent trois mille trois cent soixante-dix-sept euros (503.377) sera affecté au compte de réserve de prime d'émission de la Société.

La valeur de l'apport des Actions à la Société a été certifiée au notaire instrumentant au moyen d'une attestation datée du 30 novembre 2009 délivrée par la gérance de Portman Limited et de l'Associé Unique et reconnue et approuvée par la gérance de la Société qui atteste que:

"1. L'Associé Unique est le propriétaire des Actions, lesquels constituent environ soixante-douze virgule trois pour cent) (72,3%) du capital social de Portman Group Holdings Limited.

2. Les Actions sont entièrement libérées.

3. L'Associé Unique a créé une sûreté (charge) en faveur de Bank of Scotland plc (la Banque) sur tous les intérêts dans et sur les Actions en vertu d'un contrat de debenture daté du 8 décembre 2006 entre, inter alia, la Société et, en faveur de, la Banque, sous réserve d'un acte de mainlevée partielle daté du 22 décembre 2009 entre la Banque et l'Associé Unique (la Charge).

4. Sous réserve de la Charge, l'Associé Unique est seul à disposer de droits sur les Actions et a le pouvoir de disposer des Actions.

5. Sous réserve de la Charge Aucune des Actions n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Actions et aucune des Actions n'est sujette à une telle opération.

6. La Banque a expressément consenti par écrit à l'apport des Actions par l'Associé Unique à la Société

7. Il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Actions lui soient cédées.

8. Conformément au droit applicable et aux statuts de Portman Group Holdings Limited, les Actions peuvent être librement cédées par l'Associé Unique à la Société.

9. Toutes les formalités requises selon le droit anglais consécutives à l'apport en nature des Actions à la Société seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant cet apport en nature.

10. Se basant sur des principes comptables généralement acceptés, la valeur comptable des Actions est au moins égale à cinq cent quarante-six mille huit cent vingt-sept euros (EUR 546.827) selon le bilan daté du 30 novembre 2009 et depuis cette évaluation, il n'y a pas eu de changements matériels qui auraient déprécié la valeur de l'apport fait à la Société."

Ledit certificat, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique décide d'enregistrer l'actionariat dans la Société, en conséquence de l'augmentation de capital, de la manière suivante:

Super Selector S.à r.l.	2.238 parts sociales
Total:	2.238 parts sociales

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" 5.1. Le capital social de la Société est fixé à cinquante-cinq mille neuf cent cinquante euros (EUR 55.950) représenté par deux mille deux cent trente-huit (2.238) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, chacun individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que sur demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte original avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57302. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010030524/244.

(100027832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

Blac Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 147.120.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/02/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010030084/13.

(100027655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Temaco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7227 Bereldange, 33, rue de la Forêt.

R.C.S. Luxembourg B 142.788.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/02/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010030085/13.

(100027653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Sotranscom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 1, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 87.183.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/02/2010.
G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010030086/13.

(100027650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Amami Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 61.937.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 janvier 2010:

La société ATC AUDITING S.A, ayant son siège social au 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe Republic of Seychelles a été nommée commissaire aux comptes, en remplacement de SER.COM Sàrl.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 01/02/2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010030103/15.

(100027669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Sotranscom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 1, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 87.183.

—
Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/02/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010030087/13.

(100027649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Impexlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6195 Imbringen, 1, Cité Beaulieu.

R.C.S. Luxembourg B 93.687.

—
Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/02/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010030088/13.

(100027647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Impexlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6195 Imbringen, 1, Cité Beaulieu.

R.C.S. Luxembourg B 93.687.

—
Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/02/2010.
G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010030089/13.

(100027644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

European Retail Income Venture II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 3.689.202,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.910.

—
EXTRAIT

En date du 5 novembre 2008, la société European Retail Venture II S.A., en tant que gérant de EUROPEAN RETAIL INCOME VENTURE II S.C.A., a approuvé le transfert de son siège social du 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROPEAN RETAIL INCOME VENTURE II S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2010030187/15.

(100027159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Poland Residential (Lux) Holding Company III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: PLN 154.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 136.579.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 29 janvier 2010 que

- Monsieur Justin Chuter, banquier, né le 7 janvier 1959 à Weybridge, résidant professionnellement au 15, Sloane Square, 2nd Floor, London SW1W 8ER, Royaume-Uni, a été nommé gérant B avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 22 février 2010.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un Gérant

Référence de publication: 2010030115/19.

(100027536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Crescent Euro Self Storage Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 93.753.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 29 janvier 2010 que:

- Monsieur Justin Chuter, banquier, né le 7 janvier 1959 à Weybridge, résidant professionnellement au 15, Sloane Square, 2nd Floor, London SW1W 8ER, Royaume-Uni, a été nommé gérant B avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 22 février 2010.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un Gérant

Référence de publication: 2010030120/19.

(100027532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

SPF Finanz S.A. - Société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 9, place de Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 132.358.

Gemäß Beschluss der Gesellschafterversammlung vom 29. Dezember 2009 sind folgende Änderungen beschlossen worden:

1 Der Rücktritt Helene Boriths Müller, als Verwaltungsratsmitglied, wurde akzeptiert.

2 Herr Frank Schwiering, wohnhaft in 9, Clairefontaine, L-1341 Luxembourg, geboren in Rheinhausen (Deutschland) am 14. März 1972, wurde auf unbeschränkte Zeit als neue Verwaltungsratsmitglied, ernannt.

Herr Frank Schwiering repräsentiert die Gesellschaft mit einem anderen Verwaltungsratsmitglied.

Für die Gesellschaft

Gabriela Zaleski

Référence de publication: 2010030210/16.

(100027140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Servimat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 36.812.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 8 février 2010 à 10.00 heures

Résolutions

1. Le Conseil décide de transférer le siège social de la société du 8, rue H. Heine au 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, avec effet à la date de la présente réunion.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010030158/14.

(100027594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Placindus S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 31.182.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010030191/9.

(100027386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Oxnard S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 151.478.

STATUTES

In the year two thousand ten, on the seventeenth of February.

Before us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

"Quebec Nominees Limited", a company duly incorporated under the laws of British Virgin Islands, with registered office at P.O. Box 3483 Road Town, Tortola, British Virgin Islands registered in the Company Register of Tortola under the number 400547;

here represented by Mrs Irina PENZINA, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated August 10th, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate name. The Company will have the name "OXNARD S.à r.l."

Art. 3. Corporate objects. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises which form part of the same group of companies as the Company any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital. The Company's corporate capital is fixed at TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) represented by FIVE HUNDRED (500) shares with a par value of TWENTY-FIVE EURO (25,-EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Changes on capital. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles of Incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. Events affecting the company. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. Managers. The Company is managed by one or more manager(s), who need not be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for an indeterminate period.

Managers are eligible for re-election. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a simple majority. Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, the duration of their tenure and the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

Art. 13. Bureau. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Art. 14. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if the majority of its members are present or represented.

Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or email.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting.

A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board, shall be obliged to inform the

board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 15. Minutes - Resolutions. All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by at least by one manager. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Art. 16. Powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is/are vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present articles to shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 17. Delegation of powers. The managers may, with the prior approval of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, entrust the daily management of the Company to one of its members.

The managers may further delegate specific powers to any manager or other officers.

The managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

Art. 18. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

Art. 19. Liability of the managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 20. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 21. Decisions of the shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 22. Financial year. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

Art. 23. Financial statements. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 24. Allocation of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 25. Dissolution - Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 26. Matters not provided. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall start on the date of the incorporation and end on December 31st, 2010.

Subscription - Payment

The articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August, 15, 1915, on commercial companies, as amended have been observed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
 - a) Ms Johanna VAN OORT, born on 28 February 1967, at Groningen, (the Netherlands), with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

b) Mr Ivo HEMELRAAD, lawyer, born on October 12th, 1961, at Utrecht (the Netherlands) with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

2) The address of the corporation is fixed at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-sept février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

"Quebec Nominees Limited", une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques dont le siège est établi Tortola, Box 3483, Road Town, Iles Vierges Britanniques, enregistrée au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 400547,

ici représentée par Madame Irina PENZINA, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Dénomination. La Société aura la dénomination: "OXNARD S.à r.l."

Art. 3. Objet. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises qui font partie du même groupe de sociétés que la Société tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital social. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Événements affectant la Société. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 13. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 14. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnés dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 15. Procès-verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par, ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président.

Ces procès verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 16. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 17. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Art. 18. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Art. 19. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 20. Responsabilité de la gérance. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle

relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 21. Décisions de l'associé ou des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 23. Bilan. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 26. Dispositions générales. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

31959

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la société commencera le jour de la constitution et se terminer le 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

La partie comparante, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparant ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux CINQ CENTS (500) parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR).

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants;

a) Madame Johanna VAN OORT, juriste, né le 28 février 1967 à Groningen, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

b) Monsieur Ivo HEEMELRAAD, juriste, né le 12 octobre 1961 à Utrecht, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

2) L'adresse de la Société est fixée au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. PENZINA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 février 2010. Relation: EAC/2010/2026. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): BOIÇA.

Référence de publication: 2010031026/355.

(100028673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

European Retail Investment Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 247.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 110.901.

—
EXTRAIT

En date du 5 novembre 2008, la société European Retail Income Venture S.C.A., en tant qu'associé de EUROPEAN RETAIL INVESTMENT HOLDING S.à r.l., a approuvé le transfert de son siège social du 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

En date du 5 novembre 2008, la société European Retail Venture S.A., en tant que gérant de EUROPEAN RETAIL INVESTMENT HOLDING S.à r.l., a approuvé le transfert de son siège social du 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROPEAN RETAIL INVESTMENT HOLDING S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010030192/18.

(100027103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

GALA a.s.b.l., Groupe d'Amitié Luxembourg - Albanie, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4831 Rodange, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg F 8.245.

—
STATUTS

Les membres fondateurs suivants:

Vigani Artan, géomètre expert, demeurant à L-4831, Rodange, 282, rte de Longwy de nationalité luxembourgeoise;

Havani Ilir, chauffeur, demeurant au 65, rue du Hussigny, L-4580 Differdange, de nationalité albanaise;

Vigani Akil, indépendant, demeurant au 54, rue Saint-Martin, L-3520 Dudelange de nationalité albanaise;

Kulikowska Malgorzata, économiste, demeurant à L-4831, Rodange, 282, rte de Longwy de nationalité polonaise;

Drishti Arta, secrétaire, demeurant au 54, rue Saint-Martin, L-3520 Dudelange de nationalité albanaise;

Livoir Laurent, ingénieur-technicien, demeurant à Sanem, 2 rue G. Schmit, L-4989, de nationalité française;

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'Association porte la dénomination "GROUPE d'AMITIÉ LUXEMBOURG - ALBANIE", Association sans but lucratif. En abrégé GALA a.s.b.l. Elle a son siège à L-4831, Rodange, 282 rte de Longwy.

Art. 2. L'association a pour objet de:

regrouper des personnes de toutes nationalités désireuses de collaborer à des pratiques sportives, récréatives et culturelles promouvoir des activités sportives, récréatives et culturelles pour les adultes et les enfants

promouvoir des activités favorisant la connaissance du Grand-Duché de Luxembourg et des cultures des pays d'origine des associés en général

créer ou élargir des structures d'accueil, d'appui, d'expression culturelle et sportive pour ces personnes et associations favoriser les contacts entre étrangers et autochtones

promouvoir la formation sociale et civique de ses membres de façon à contribuer à leur intégration harmonieuse et à leur demande écrite et verbale

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Les membres, dont le nombre ne peut pas être inférieur à trois, sont admis par cooptation du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite ou verbale.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après l'envoi de leur démission écrite au conseil d'administration.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils ont porté gravement atteinte aux intérêts de l'association

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale (10 euros). Elle ne peut dépasser 25 euros.

Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et extraordinairement, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige ou qu'un cinquième des membres le demande par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée, moyennant une simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'assemblée générale, qui connaît tous les problèmes sociaux, au sujet desquels elle fixe les directives à suivre, doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

modification des statuts;

nomination et révocation des membres du comité et des réviseurs de caisse

approbation des rapports d'activité et comptes

dissolution de l'association

Art. 13. Elle ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Toute modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première

réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer, quelle que soit le nombre des membres présents; dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil. Toutefois, si la modification porte soit sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres est présente;
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents;
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers respectivement par lettre confiée à la poste et par voie de presse.

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée d'un an. Le conseil d'administration se compose d'un président, et de 10 autres membres au maximum élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale.

Art. 16. Le conseil, qui se réunit sur la convocation de son président, ne peut valablement délibérer que si 2/3 des membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Art. 17. Le conseil exécute les directives lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de la société. Il gère les finances.

Art. 18. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, deux signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport des réviseurs de caisse. Aux fins d'examen, l'assemblée désigne deux réviseurs de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 20. En cas de liquidation de l'association les biens sont affectés à l'Office social de la Ville de Pétange.

Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce, au 31 décembre.

Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres;
- les subsides et subventions
- les dons ou legs en sa faveur

Art. 23. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas autrement réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

Ainsi fait à Rodange, le 22 février 2010.

Les membres fondateurs.

Référence de publication: 2010031143/90.

(100028817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Picton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 129.902.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010030193/10.

(100027678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

LPS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wintrange, 66B, route de Lullange.

R.C.S. Luxembourg B 132.250.

—
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010030194/9.

(100027387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

European Retail Investment Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 110.902.

—
EXTRAIT

En date du 5 novembre 2008, la société European Retail Income Venture S.C.A., en tant qu'associé de EUROPEAN RETAIL INVESTMENT HOLDING II S.à r.l., a approuvé le transfert de son siège social du 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

En date du 5 novembre 2008, la société European Retail Venture S.A., en tant que gérant de EUROPEAN RETAIL INVESTMENT HOLDING II S.à r.l., a approuvé le transfert de son siège social du 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROPEAN RETAIL INVESTMENT HOLDING II S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010030195/18.

(100027095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Big J S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 15, rue Arthur Herchen.

R.C.S. Luxembourg B 16.696.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un jugement n° 1257/09 rendu en date du 12 novembre 2009 par le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, que le tribunal a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée BIG J S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2010.

Me Christophe Balthazard

Liquidateur judiciaire de BIG J S.à r.l.

Référence de publication: 2010030228/17.

(100027475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

LPS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wintrange, 66B, route de Lullange.

R.C.S. Luxembourg B 132.250.

—
Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010030196/9.

(100027507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

LPS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wincrange, 66B, route de Lullange.

R.C.S. Luxembourg B 132.250.

Les comptes annuels au 30.06.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010030197/9.

(100027577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Global Green Energy S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst.

R.C.S. Luxembourg B 151.451.

STATUTES

In the year two thousand ten, on the twelfth of February.

Before the notary Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

THERE APPEARED:

GLOBAL GREEN ADVISORS LLC, a Nevis Company, with registered office at P.O. Box 556, Main Street Charleston, Nevis,

here represented by François Bourgon, director of company, residing professionally at Luxembourg,

by virtue of a proxy given on January 25, 2010.

A copy of the said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The Corporation's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Corporation has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Corporation can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "GLOBAL GREEN ENERGY S.A.R.L."

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.-EUR) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares of ten Euros (10.- EUR) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The Company's decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum. Appointment and removal of a manager requires the majority Shareholder's approval.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be validly adopted at least by a quorum of two managers present or represented.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such methods of participation are to be considered as equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2010.

Art. 16. Each year, with reference to the Company's financial year end, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and tax liability represent the net profit. A yearly amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The net retained earnings of the Company may be distributed as dividends to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,

3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.

4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who may be shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of 12,500.- EUR is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following sole manager:

Charlie Gilreath, director of company, residing in Monaco 98000, 47, Avenue de Grande Bretagne, born in California (USA), on July 16, 1960.

2) The Registered Office of the Corporation is established at L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le douze février.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

GLOBAL GREEN ADVISORS LLC, une société de droit de Nevis, avec siège social à P.O. Box 556, Main Street Charleston, Nevis,

ici représentée par François Bourgon, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 25 janvier 2010.

Une copie de ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "GLOBAL GREEN ENERGY SARL."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de dix Euros (10.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum. La nomination ou la révocation d'un gérant nécessite une décision prise à la majorité des actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront valablement adoptées par un quorum d'au moins deux gérants présents ou représentés.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les

décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le trente et un décembre 2010.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent annuellement pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci atteigne dix pourcent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de 12.500.- EUR est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par le gérant unique suivant:

Charlie Gilreath, administrateur de société, demeurant à Monaco 98000, 47, Avenue de Grande Bretagne, né en Californie, le 16 juillet 1960,

- 2) Le siège social de la Société est fixé à L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date citée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. BOURGON, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 15 février 2010. Relation: LAC/2010/6970. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 FEV. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010030953/261.

(100028416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

BMGA Alternative Lux SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 140.198.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration de la société du 12 février 2010

(...)

Première Résolution

Accepter les démissions de Mr. Luis Francisco Regalado Nores, domicilié à 23, Ramon de la Cruz, Madrid, Espagne, et de Mr. Pablo Harguindey Antoli-Candela, demeurant professionnellement à 2, Paseo de la Castellana, Madrid, Espagne, d'accord avec leurs lettres de démissions datées du 15 novembre 2009 et du 13 novembre 2009, respectivement.

Deuxième Résolution

Porter à terme les nominations de Mme Virginia Fernández-Cueto Carrasco, née à Madrid (Espagne), le 27 octobre 1973, demeurant à E-28033 Madrid (Espagne), 338, Arturo Soria, et Mr. Javier Ruiz Roqueñi, né à Bilbao (Espagne), le 2 août 1965, demeurant E-28220 Majadahonda (Espagne), 51, Las Huertas, comme les nouveaux membres du Conseil d'Administration de la société, suivant l'article 18 des statuts de la société.

Les nominations pour assumer les postes vacants dans le Conseil d'Administration seront soumises à ratification dans la prochaine assemblée générale des actionnaires.

(...)

Pour extrait conforme
Mme Maria Victoria Simón Villarejo
Administrateur

Référence de publication: 2010030218/25.

(100027063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Resource Shipping & Shipmanagement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 48.423.

—
EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 23 novembre 2009 que:

- Mr Neil MEDLYN, Directeur de Sociétés, résidant professionnellement à 36, rue Gabriel Lippmann, L-1943 Luxembourg, a été confirmé dans sa fonction d'Administrateur pour une période de quatre ans se terminant à l'Assemblée Générale qui sera tenue en 2013.

- Mr René DEMOULIN, Directeur Financier, résidant professionnellement à 36, rue Gabriel Lippmann, L-1943 Luxembourg, a été confirmé dans sa fonction d'Administrateur pour une période de quatre ans se terminant à l'Assemblée Générale qui sera tenue en 2013.

- Mr Paul BARKER, Expert Comptable, résidant professionnellement à 36, rue Gabriel Lippmann, L-1943 Luxembourg, a été confirmé dans sa fonction d'Administrateur pour une période de quatre ans se terminant à l'Assemblée Générale qui sera tenue en 2013.

- Mr Barry Charles BEDNAR, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à 36, rue Gabriel Lippmann, L-1943 Luxembourg a démissionné de sa fonction d'Administrateur avec effet au 23 novembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

30 novembre 2009.

Pour extrait conforme
Pour la société RESOURCE SHIPPING & SHIPMANAGEMENT S.A.

Référence de publication: 2010030857/24.

(100027700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.
